L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS
MARDI, 4 SEPTEMBRE 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE

Session Régulière de 1894.

LOI

Prononçant aux shérifs des diverses paroisses de l'Etat de la Louisiane, la paroisse d'Orléans exceptée, de toujours avoir des chiens d'arrêt, pas plus de quatre, dans le but de suivre la trace et de poursuivre les fugitifs de la justice, et pourvoyant à l'achat et à l'entretient de ces chiens.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que, les shérifs des diverses paroisses de l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, pourront, avec l'approbation du juge de District, garder constamment des chiens d'arrêt, pas plus de quatre, dans le but de poursuivre les criminels fuyant la justice.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que lesdits chiens seront achetés et fournis par les shérifs aux frais de la paroisse, à un prix qui n'excèdera pas quarante dollars chacun. Chaque shérif aura droit par la paroisse à quatre dollars par mois pour l'entretien et l'entraînement desdits chiens.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvée le 12 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 157] LOI

Pourvoyant au traitement et à la cure des ivrognes par habitude ou des personnes intempérantes ou adonnées à l'usage immodéré de l'alcool, de la morphine, de la cocaïne, ou d'autres narcotiques; et pourvoyant au paiement des soins à donner à ces égard, par les villes, les paroisses et les municipalités de l'Etat.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que tout habitant de cet Etat qui est apparenté ou l'ami d'un ivrogne par vice, ainsi qu'il est plus loin défini, pourra adresser une pétition à la Cour de District de la paroisse où réside cet ivrogne ou à la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, demandant l'autorisation d'envoyer cette personne aux frais de ladite paroisse ou ville, à telle institution où se guérissent les personnes intempérantes pour y subir le traitement médical des ivrognes et des morphomanes, que désignera ladite Cour. La pétition accusera le nom, l'âge et la situation de cette personne, et que cette personne et les parent faisant la demande en question ne sont pas en mesure financièrement d'encourir les dépenses pour sa cure. Il sera dit aussi dans la pétition que ladite personne est consentante et convaincue de suivre le traitement de l'institution pour la cure de l'ivrognerie et de la morphomanie. La pétition sera vérifiée par la personne faisant la demande, et renfermera en outre à cet égard, la convention écrite de cette personne de suivre le traitement et de se soumettre aux réglements de ladite institution pour la cure des personnes intempérantes. Et avec les noms de trois (3) contribuables de la paroisse ou de la ville de sa résidence, déclarant qu'ils connaissent les faits accusés dans la pétition, et qu'ils savent la situation financière et la condition de cette personne et des parents pétitionnant, et jugé ce cas digne d'assistance de la part de la paroisse ou de la ville où réside la personne en question.

Sec. 2.—Quand une semblable pétition sera enregistrée, n'importe quel juge des cours auxquelles il est fait allusion dans la section 1re, s'il est satisfait, après une enquête, que les allégations contenues dans la pétition sont exactes, et que ladite personne a résidé dans la paroisse ou dans la ville nommée dans la pétition un an avant l'application, et que la personne désire d'elle-même librement suivre le traitement; alors cette personne sera envoyé à l'institution en question pour être guérie de l'ivrognerie habituelle ou de la morphomanie, pourvu que ladite institution soit située en l'Etat de la Louisiane, et que les directeurs de l'institution consentent à traiter cette personne pour une somme n'excédant pas cent dollars ($100.00). Le juge de ladite cour enverra un ordre à l'effet de faire payer les frais de traitement par le Trésor de la paroisse ou de la ville nommée dans ladite pétition, suivant le cas, de la même manière que d'autres réclamations contre la paroisse ou la ville pour l'administration de la justice, se paient.

Sec. 3.—Les officiers de l'institution pour le traitement des ivrognes qui pourront être désignés pour donner des soins à l'une quelconque de ces personnes—paiement pour la cure de laquelle et prévu par cette loi—deviendront des officiers assermentés de la Cour confiant ces personnes à leurs soins, et auront l'autorisation de mettre en vigueur telles règles raisonnables qui pourront être nécessaires pour l'application du traitement convenable ou patient remis entre leurs mains; mais ils ne recevront aucune compensation d'aucune paroisse ou ville, autre que la somme prévue et limitée par la section 2me de cette loi.

Sec. 4—Un ivrogne, tel que le dépeignent les sections précédentes de cette loi, seront considérées inclure toute personne qui a contracté l'habitude de faire usage de spiritueux, de houblon ou de liqueurs fermentées, de cocaïne ou d'autres narcotiques à un point tel qu'elle est privée d'un contrôle raisonnable de soi-même.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 12 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 158] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les sections 63 et 66 de la loi 81 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le douze (12) juillet, mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), intitulée : loi réglementant l'éducation publique en Louisiane; et pourvoyant à un revenu à cet égard; imposant de certaines pénalités; et faisant usage des amendes imposées par les cours de District, et des montants perçus sur des bons à des objets d'éducation publique, et pourvoyant au paiement des délinquants non payés, dû aux professeurs des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans, pour les années 1880, 1881, 1882, 1884.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 63 de la loi 81 de l'Assemblée Générale de 1886, approuvée le 12 juillet 1888, est amendée de la façon suivante :

Que le Bureau des Directeurs des Ecoles publiques de la paroisse d'Orléans sera un corps constitué d'après la loi, avec pouvoir de poursuivre et d'être poursuivi. Dans membres constitueront un quorum pour l'expédition des affaires. Les pièces légales seront servies au président; en son absence ou par suite de son empêchement à servir, elles seront envoyées au vice-président. L'avocat de la ville agira comme avocat du Bureau. Celui-ci sera organisé dix jours après sa nomination, avec un président et un vice-président choisis dans son sein et un secrétaire qui ne sera pas membre du Bureau. En outre des devoirs de sa place, qui pourront être plénitudement définis par le Bureau, il fera un rapport trimestriel au surintendant de l'éducation de l'Etat du coût de l'instruction des écoles de la ville, et gardera les comptes dudit Bureau de telle façon qu'il sera en parfait accord avec le budget qui sera adopté, annuellement par Bureau à chaque assemblée mensuelle, les dépenses du Bureau pour chaque mois écoulé. Ledit Bureau sera le contrôle de toutes les bâtisses des records, des papiers, des meubles, et de la propriété de tout genre, appartenant à l'administration des écoles, et sera la direction de toutes les écoles publiques dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le salaire du secrétaire qui sera fixé par le Bureau, se paiera de la même manière qu'il est prévu plus loin pour le paiement du traitement du surintendant.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que la section 66 est amendée de la façon suivante :

Que ledit Bureau est autorisé à nommer pour la constante surintendance et l'examen périodiques des écoles publiques de la paroisse d'Orléans, un éducateur compétent qui sera désigné comme surintendant. Il aidera les Directeurs à organiser les écoles et, en approuvant le système d'instruction qui y prévaut, en examinant les candidats à l'emploi de professeur et en s'occupant d'examens périodiques pour les élèves pour la promotion, touchant toutes les branches respectives des écoles, aussi en maintenant une uniformité générale et la discipline dans la direction des écoles. Il fera des rapports semi-annuels sur la situation et les besoins des écoles, audit Bureau, et un rapport annuel avant on le 1er janvier, au Bureau d'Education de l'Etat ainsi qu'il est requis ici; et toutes les fois qu'il en sera prié, il assistera aux assemblées du Bureau de l'Education de l'Etat.

Le Surintendant recevra un salaire annuel de Deux mille cinq cents dollars, payable en sommes égales mensuelles sur les rôles du Bureau des Directeurs des Ecoles publiques de la ville, de la même manière et aux mêmes époques que les employés et les dépenses dudit Bureau des Directeurs seront payés. Il gardera sa place pendant quatre années, sujet à être destitué par le Bureau pour négligence du devoir ou malversation, fautes qui, après avoir été impartialement examinées par le Bureau, trouvées fondées, lui vaudront d'être reconnu coupable. Il sera ex officio membre dudit Bureau et aura le droit de prendre part à ses délibérations, à ses débats, et dans l'examen des candidats pour l'emploi de professeur, mais il n'aura pas le droit de voter.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que toutes les lois en conflit avec les dispositions de celle-ci sont abrogées.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvée le 12 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Chronique de la Ville.

Température du 3 septembre 1894.
Thermomètres E. & L. Claudel, Opticiens
No 145 rue du Canal.
Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	80	24
Midi	90	29
3 P. M.	88	28
6 P. M.	86	27

Mariages, naissances et Décès, inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariage—William Larmen à Mlle Laura Perrien; Charles Espinosa à Mlle Adèle Hamilton; Joseph Brinker à Mlle Magdalena O'Brien.

Naissances—Mme s Frank Otte, un garçon; August Spence, une fille; William Hastings, un gille; Benoit Villani, un garçon; Maurice Garvey, une fille; Charles Nuss, un garçon.

Décès—François Becros, 61 ans, Asile Français; William Lambert, 10 ans, 279 rue Sud Franklin; Mlle Agnes Tracy 27 ans 42 rue S. Claiborne; Henri Legendre, 86 ans 360 rue Esplanade; George Pierce, 9 ans, 261 rue Dumaine; Lena Samaro, 37 ans, 85 1/2 rue Première.

Ventes Inscrites au Bureau des Aliénations.

Mme T. Schmidt à F. J. Le Bon, un terrain borné par les rues Bourbon, Royale, Conti et Bienville, $1,500.

F. Trost à la Union Homestead Association, un terrain borné par les rues Chestnut, Constantinople, Austerlitz et Colisseum, $1,000.

La Union Homestead Association à P. Trost, la même propriété. $1,000.

E. P. White à la Security Building and Loan Association, un terrain borné par les rues Delachaise, Long, Breslau et Avenue Louisiana, $300.

Security Building and Loan Association à J. D. Carondelet, la même propriété, $300.

Mme L. C. Warren à Mme H. Dutrey, un terrain borné par les rues Sud Galvez, Palmyre, Miro et Gasquet, $1,450.

H. Rivoire à A. Mustache, deux terrains bornés par les rues Annonciation, Webster, Tchoupitoulas et la ligne de division, $500.

V. Reinhard à D. P. Curran, un terrain borné par les rues Sorsporu, Chippewa, Première et Fulton, $3,100

L. Lavedan à E. H. Garland, quatre terrains bornés par les rues Lafayette, Jolie, Tortt et Rocheblave, $800.

H. L. Loomis, Jr, à C. C. Snow, une portion de terre bornée par la rive droite de fleuve Mississippi, dans le Cinquième District, $1,000.

Mme C. M. Snow à H. L. Loomis, Jr, la même propriété, $1,000.

Total des ventes, $11,950.

COUR CRIMINELLE.

Callahan obtient un nouveau délai pour faire appel.

Les avocats du conseiller Callahan, récemment reconnu coupable devant la section (B.) de la Cour Criminelle, ont demandé ce matin au juge Moises de vouloir bien prolonger le délai qui leur était accordé par la loi pour faire leur demande d'appel.

Ils ont donné comme raison que les témoignages n'étaient pas encore transcrits par la sténographie.

Le juge a fait droit à la demande des avocats et leur a accordé jusqu'à vendredi.

Le sténographe de la Cour prétend que les témoignages sont transcrits et entre les mains des avocats depuis mercredi dernier.

LE GRAND JURY.

M. Turner en est le chairman.

Le petit jury de septembre est aussi nommé dans les deux sections de la Cour Criminelle.

Le juge Ferguson a ouvert hier matin la session de sa cour, section (A), après un congé de trois mois. C'est à lui qu'incombait le devoir de choisir le grand jury qui devait continuer l'enquête commencée sur l'administration municipale, par celui qui a tant fait dans l'intérêt de la population pendant les trois mois qui viennent de s'écouler.

On prétend que le nouveau jury est en tous points digne de succéder à celui dont le juge Moise a fait tant d'éloges à l'expiration de son terme.

Il est ainsi composé :

W. G. Turner, directeur de la presse à coton Terrel, Orange et Chippewa, résidences No 219 rue Berlin.

F. F. Allen, agent de la compagnie d'assurances Liverpool, London & Globe, résidence No 819 rue Carondelet.

John W. Blackman, marchand à la commission, No 6 rue Tchoupitoulas, résidence rue Calhoun, près Benjamin.

John S. Moore, agent de machines, No 160 rue Gravier, résidence coin Berlin et Calhoun.

Thos Sloo, président de la Baker, Sloo & Co., résidence No 314 rue Deuxième.

W. D. Seymour, de Seymour & Harang, courtier, résidence No 125 rue Marengo.

W. E. Lyman, président de la Crescent Insurance Co., résidence avenue Carrollton et Troisième.

Otis Harris, teneur de livres chez F. P. Hansell Bro., résidence 1568 rue Magazine.

J. F. Wigginton, secrétaire de la Mappero-Wigginton Co., résidence No 88 rue Annette.

Rufus Foster, commis chez Woodward Wight & Co., résidence No 182 rue Amélie.

Geo. H. Turner, inspecteur de charbon pour le Bureau de Santé, résidence No 299 avenue Jackson.

J. P. Dobbins, marchand à la commission, résidence No 242 rue Deuxième.

F. B. Leefe, teneur de livres Union National Bank, résidence No 213 rue Dauphine.

E. P. White, commis chez John T. Hardie & Co., résidence No 220 rue Tonti.

Chas. D. Déléry, secrétaire New Orleans Insurance Association, résidence No 313 rue Nord Johnson.

George Berry, secrétaire Léon Queyrouse Commission Co., résidence No 139 rue Clio.

John Prendergast, un jeune homme de 26 ans, a été attaqué la nuit dernière dans un café coin Toulouse et Bourgogne. Il a été sérieusement maltraité.

DANS SON LIT.

Une femme publique assassinée par un garçon de café.

Un assassinat a été commis hier matin dans une maison publique de la rue de la Douane, entre Bourbon et Dauphine. Hier matin à 9 h. 30, le quartier a été mis en émoi par les cris des femmes de la maison qui appelaient au secours et se lamentaient, et tandis que l'affluence des curieux devenait de plus en plus grande devant la maison du crime, la voiture d'ambulance est arrivée bientôt suivie de la police.

Les étudiants sont repartis aussitôt, car la victime était destinée au coroner, ayant succombé à sa blessure au bout de quelques minutes à peine.

La femme qui a été assassinée est une mulâtresse de 25 ou 26 ans environ, qui était mariée et mère de deux enfants, l'un de 7 à 8 ans, et l'autre de 4 ans, dont elle avait confié la garde à une famille du haut de la ville, lorsqu'elle a commencé à fréquenter les lieux publics.

Elle avait commencé à se loger dans une maison de la rue Douane, près Bourgogne, mais depuis trois semaines environ, elle vivait au No 137 de la même rue.

Elle avait fait la connaissance d'un jeune garçon de café, Louis Martin qui menait une vie très déréglée. Une liaison s'était formée entre eux, et Martin était en compagnie d'Ella Speed à toutes les heures du jour et de la nuit.

Tous deux aimant la boisson ils s'enivraient ensemble, mais ils étaient relativement très d'accord et on n'avait connaissance d'aucune querelle de quelque importance entre eux.

Martin passait quelquefois deux et trois journées dans la maison lorsque il ne travaillait pas, mais lorsque il était retenu par son travail, on ne le voyait que la nuit et il restait en compagnie d'Ella jusqu'au matin.

La semaine dernière, il a passé plusieurs journées avec elle, et dimanche matin, il est arrivé vers midi, et est resté toute la journée dans la chambre d'Ella. Le soir venu, il lui a proposé une promenade au lac, et ils sont partis en voiture.

Il était environ minuit, lorsqu'ils sont rentrés tous deux sous l'influence de la boisson.

Ils se sont retirés immédiatement et, après avoir endossé son costume de nuit, Martin est sorti dans le couloir et a prié une des autres locataires de la maison de presser le bouton de la sonnette qui correspond avec le café "Bon Ton". Lorsque le garçon est arrivé, il lui a commandé des huîtres et deux bouteilles de vin blanc. Tandis que le couple faisait honneur à ce repas une autre femme, Sadie Marsh, est entrée dans la chambre et on l'a invitée à boire.

On a fait apporter d'autre vin blanc et on a bu ensemble jusqu'à 4:30 heures du matin, heure à laquelle Sadie Marsh devait aller à Alger avec une de ses compagnes. Ce n'est que plus tard, vers 9:30 heures que les cris ont retenti dans la maison. Ella Speed a crié du haut de l'escalier : "Oh! Mlle Pauline, je suis blessée, au secours!"

Mlle Pauline, la propriétaire de la maison, est sortie précipitamment de sa chambre et a aperçu Ella étendue à terre, et Martin qui s'enfuyait avec un revolver à la main. Il l'a menacée de son arme en passant et a descendu tranquillement les escaliers, croisant un gardien qui se trouvait au rez-de-chaussée et qui a été placé dans la maison depuis quelques jours pour surveiller le mobilier d'Ella qui a été saisi et qui doit être vendu prochainement.

Martin est sorti tranquillement en fermant brusquement la porte et profitant de l'avance prise par son crime, il a réussi à prendre la fuite.

Mlle Pauline s'est penchée sur la blessée et a vu que sa chemise était en feu. Elle s'est mise en devoir d'éteindre les flammes, appelant en même temps à son aide le gardien, un nommé Breler qui a couru à l'endroit indiqué. Il a malheureusement de douter de ce qui venait de se passer, sans quoi il lui eut été facile de l'arrêter, ainsi qu'il l'a dit après avoir appris le meurtre dont il s'était rendu coupable.

Le gardien a entr'ouvert la chemise de la blessée et a aperçu au-dessous du sein gauche la trace de la balle. Il a répondu aussitôt au dehors la nouvelle du crime, et la police et les étudiants ont été prévenus simultanément par téléphone.

A l'arrivée des agents, la maison était sans dessus dessous, les femmes qui étaient plus ou moins très sérieusement blessées ont perdu la tête, et répondaient aux questions qu'on leur adressait par des lamentations que l'on pouvait entendre de la rue.

Les agents après avoir constaté que la blessée était morte, ont compris que ce qui prouvait le plus, c'était de mettre d'appréhender le coupable, et ils ont obtenu tant bien que mal le signalement de l'assassin qui a été télégraphié à tous les postes, et des mesures ont été prises immédiatement dans tous les quartiers pour l'appréhender. Ce premier devoir rempli, les agents ont pénétré dans la chambre à laquelle donne accès la première porte à gauche au haut de l'escalier.

Tout était en désordre dans cette chambre, les verres vides étaient sur une table, les bouteilles gisaient à terre, et partout on pouvait constater les traces de fête et de cigarettes. Cet appartement sentait l'orgie. L'armoire était ouverte à deux battants, les tiroirs étaient ouverts aussi et les meubles étaient en désordre. Le lit que l'on s'attendait trouver en rapport avec l'état de la chambre, était au contraire à peine touché.

Il ne révélait aucune trace de lutte, mais quelques gouttes de sang dont étaient teintes les draps, disaient que la femme avait été blessée probablement pendant son sommeil et qu'elle s'était levée pour poursuivre l'assassin, n'ayant sans doute de force au bas de l'escalier. Le coup a été tiré à bout portant, ainsi que le prouve l'état de sa chemise, en partie brûlée.

Personne n'a été témoin du crime, et l'on pense que le mobile de l'assassin a été la jalousie. On lui connaissait ce défaut et l'on pense qu'il aurait agi à la suite d'une discussion avec sa maîtresse. Sadie Marsh dit que, tandis qu'elle était dans la chambre avec Ella et Louis Martin, ils parlaient de se mettre en ménage, Ella ayant reçu son congé et devant quitter la maison mercredi. Martin disait qu'il louerait un petit cottage, et qu'ainsi ils ne seraient pas obligés de se séparer.

Il est possible qu'Ella n'ait pas entièrement consenti aux plans de Martin et qu'elle ait révélé à celui-ci des sentiments de jalousie. C'est là une explication très plausible. La version correcte ne peut être donnée que par le meurtrier lui-même, attendu que personne n'a été témoin du crime.

L'assassin avait en soin de s'habiller complètement avant de faire le coup, de façon à être prêt à s'enfuir. Le garçon qui l'a rencontré dans l'escalier dit qu'il avait en effet tous ses vêtements et qu'il avait l'air si calme que ses soupçons n'ont pas été éveillés. Le coup de feu n'a pas été entendu de personne, ayant été tiré à bout portant.

Martin a été vu s'éloignant dans la direction des bois. La police a rendu visite à ses parents, rue Melpomène, mais ils ont affirmé de ne pas l'avoir vu depuis plusieurs jours. Ils n'avaient pas encore connaissance du meurtre et croyaient qu'il était recherché pour vols de fait. Il avait, en effet, battu ces jours derniers un vieux nègre inoffensif.

Le cadavre de Ella Speed a été transporté à la morgue un peu après midi dans le wagon de la police, et une foule énorme s'est rassemblée dans le voisinage du Palais de Justice. Le corps a été placé immédiatement sur la table et le Dr A. G. Maylie en a fait l'autopsie. Il a constaté que le projectile avait traversé le foie, le cœur et le poumon, mais il n'a pas pu le retrouver. L'autopsie a été très minutieuse et a duré jusqu'à 2:20 heures, mais la balle est restée introuvable.

Les femmes de la maison habitée par la victime, sinon que ses deux enfants et une de ses sœurs, sont arrivées après l'autopsie au bureau du coroner et ont demandé à voir le cadavre. Cette autorisation leur a été accordée, et il s'est passé alors une scène indescriptible. Les visiteuses ont donné libre cours à leur désespoir, et leurs lamentations qui s'entendaient à plus d'un lieu de distance, n'ont pas peu contribué à grossir encore la foule qui encombrait les abords de la morgue.

Ella Speed était une mulâtresse de taille moyenne. Âgée de 25 ans, d'une couleur très claire. Ses traits étaient réguliers et sa physionomie agréable.

Le meurtrier est du même âge. C'est un garçon complètement rasé qui a une grosse face un peu bestiale. Il est du reste connu sous le sobriquet de "Bal Martin." Il était employé comme garçon de café au Marché Dryades.

Aux prises avec un voleur.

M. Mat. O'Brien, un commis, qui habite au No 540 de la rue du Canal, est en ce moment au lit, souffrant de blessures qui lui ont été infligées par un malfaiteur avec lequel il s'est trouvé aux prises dimanche soir.

Vers 7 heures 30, il a entendu du bruit sur le derrière de la maison et en entrant dans sa chambre pour voir ce dont il s'agissait, il a aperçu un nègre qui portait une petite boîte sous son bras. M. O'Brien reconnaissant cette boîte qui n'était autre qu'une cassette dans laquelle il enfermait ses objets, s'est précipité sur le nègre qui l'a reçu d'un coup de poing dans la figure et l'a frappé jusqu'à lui faire perdre connaissance.

Le nègre a ensuite pris la fuite par-dessus la clôture et s'est arrêté dans la cour de la maison voisine pour s'emparer du contenu de la cassette évalué à $90. Il a ensuite escaladé une autre clôture et a réussi à prendre la fuite.

SUICIDE.

L'Agent Becker se fait sauter la cervelle sous les yeux de sa femme.

Le poste central de police a reçu avis hier matin, à 10 heures 30, de la mort de l'Agent Becker. La notice ajoutait qu'il venait de se suicider. Le coroner a été prévenu et se rendant chez l'agent, rue Nord Remparts, No 839, il a obtenu de la femme du défunt les détails du suicide.

Becker était malade depuis quelques jours; le Dr Bayon l'avait déclaré atteint d'un commencement de fièvre paludéenne et lui avait conseillé de prendre quelques jours de repos.

Pendant son absence du poste de police, il s'était enivré, ainsi qu'on a pu s'en assurer, et c'est non pas dans un moment de désespoir causé par la maladie, mais tandis qu'il était sous l'influence de la boisson, qu'il a mis fin à ses jours.

Il s'est levé hier matin à l'heure accoutumée, et a appelé sa femme pour lui faire ouvrir l'armoire de sa chambre dans laquelle se trouvait son revolver. Lui ayant vu les jours précédents aiguiser un rasoir dont il prétendait vouloir faire usage pour se tuer, sa femme soupçonnant ses intentions, a refusé d'ouvrir l'armoire, mais il s'est montré violent et a menacé d'en défoncer les portes si on ne les lui ouvrait pas.

Il a dit qu'il avait l'intention d'aller au poste de police, et qu'il ne pouvait pas partir sans revolver. Cette raison a décidé Mme Becker à ouvrir l'armoire, et son mari a pris le pistolet tandis qu'elle s'occupait à vaquer aux soins du ménage. Elle n'était pas partie de plus cinq minutes, que Becker l'a rappelée, la priant de venir l'embrasser.

Elle s'est approchée de lui, et après l'avoir embrassé deux fois, il a tiré son revolver de sa poche et s'en est appliqué le canon à la tempe, faisant feu avant qu'on ait pu détourner son bras. Il s'est affaissé baignant dans son sang sous les yeux de sa femme affolée. Celle-ci a essayé de lui porter secours, mais il a expiré au bout de quelques secondes.

Becker était âgé de 34 ans; il laisse une veuve et quatre enfants.

Plus d'expérience et moins d'argent.

Notre concitoyen M. Geo. de Jahan vient d'être victime d'une petite mésaventure à Philadelphie où l'avaient appelé ses intérêts industriels. Il représente, on le sait, une compagnie de fabrication de briques vitrifiées, et pour s'assurer de visu de l'excellence de ses briques, quelques verres ont pour dans nos rues grâce à son initiative, il se rend de ville en ville, partout où le pavage en question est en usage.

L'autre jour, paraît-il, M. de Jahan se promenait dans un jardin public, et, ayant quelques fleurs exotiques de son goût, il se permit d'en cueillir quelques unes.

Soudain, il se sentit appréhendé au collet, c'était le gardien de l'endroit qui le mettait en état d'arrestation.

Conduit à une station de police, M. de Jahan y fut gardé, malgré l'influence des personnes qui s'intéressaient à lui et qui firent tout en œuvre pour le faire relaxer.

A sa comparution devant le tribunal, l'inculpé fut condamné à payer une amende de cinq dollars par fleur et les dépens. La ponction prélevée au portemonnaie de l'herboriste-amateur fut de $117.50.

Ces diables de magistrats! ils sont sans entrailles.

LES IMMONDICES.

Visite des Fours Crématoires par le Comité du Conseil.

Le comité de salubrité du Conseil a rendu visite aux fours crématoires des immondices. Le directeur a conduit les membres dans les divers départements de l'établissement. Les membres du comité ont vu le bateau dont on prétend que la compagnie se sert pour déverser des immondices dans le lac.

Le directeur de la compagnie a dit que ce bateau servait à transporter de l'autre côté du lac des ordures qui pouvaient être utilisées comme engrais.

Le comité s'est retiré sans exprimer son opinion, et elle ne sera connue que par la lecture de son rapport à la prochaine séance du Conseil, c'est-à-dire ce soir même.

La capture des voleurs.

Il va s'établir à la Nouvelle-Orléans prochainement un système de protection contre les voleurs au moyen de l'électricité; le colonel Thomas M. Boylan en aura la direction.

Le colonel arrive de New York où il s'est entendu avec le "Holmes Electric Protective System," pour introduire ici ce système fonctionnant avec succès déjà dans toutes les grandes villes du Nord.

Les maisons de résidence comme les maisons de commerce pourront faire usage du système. Les qu'un voleur pénétrera dans l'une d'elles, il suffira d'une faible pression sur un bouton électrique pour donner l'alarme au bureau central d'où il sera envoyé en toute hâte des hommes pour capturer les malfaiteurs.

CHUTE D'UN ELEVATEUR.

Accident à l'Hôtel Cosmopolitain.

Un des employés de l'Hôtel Cosmopolitain a été victime d'un accident hier matin vers 11 heures. Le blessé est un nommé Hardy, il se trouvait sur la plateforme de l'élévateur alors que celui-ci montait au 7me étage, quand tout à coup la cable s'est rompu et avec la rapidité de l'éclair, l'élévateur est redescendu au rez-de-chaussée, où il s'est brisé avec un fracas épouvantable.

Hardy qui avait reçu une secousse terrible, a été relevé plus mort que vif, et il a été transporté à l'hôpital, où on a déclaré que ses jours étaient en danger. Il a reçu des lésions internes d'une nature très grave. Le blessé est âgé de 26 ans.

Affaires Electorales.

Le comité exécutif électoral du Premier District s'est réuni hier sous la présidence du maire et a approuvé la nomination de M. Hirn comme candidat au Comité, pour remplir la vacance causée par la mort de M. Hawthorn. Les élections primaires auront lieu le 6 octobre.

Dans le Second District, c'est probablement M. Mat Logan qui sera le candidat.

Voici la liste des comités nommés par le comité exécutif du premier district :

Chairman, John Fitzpatrick, du troisième ward; vice chairman, John Q. Flynn, troisième ward; Remy Klock, troisième ward; R. Fannerty, quatrième ward; A. Pujol, cinquième ward; John Brewster, sixième ward; Geo. Strobel, septième ward; Thos. B. Hawthorne (mort depuis), huitième ward, (représenté par Jos. Hirn); Fred. Dudenhelfer, neuvième ward; M. Behman, quinzième ward; R. V. Dacros, paroisse St-Bernard; Robt. Hingle, paroisse Plaquemines.

Les personnes suivantes sont membres "at large": Thos Duffy, quatrième ward; Wynn Rogers, troisième ward; F. T. Girard, quinzième ward; H. P. Cornochan, Sr., paroisse Plaquemines; A. Estopinal, paroisse St-Bernard; John Q. Flynn, troisième ward; V. Mauberret, quatrième ward (représenté par Joe Flanigan); A. Barnes, cinquième ward; A. V. Fleitte, septième ward; J. C. Grimmens, huitième ward; Adam Dorr, sixième ward; J. V. Guillotte, neuvième ward.

MENUS FAITS.

A 6 heures du soir, Paul Thrillfley, un garçon de 9 ans, habitant coin Englishen et Dauphine, a été jeté à bas d'un wagon coin Musique et Marais et dans se chute il s'est cassé le bras droit au-dessus du coude.

—A 7 heures du matin, Henry Taylor, un nègre de 16 ans, habitant coin des rues Champs-Elysées et Derbigny, a été attaqué, en se rendant à la laiterie située coin Robertson et Champs-Elysées, par un autre nègre qui, après l'avoir battu, lui a volé 25 cents. En prenant la fuite, le rôdeur qui l'avait attaqué a laissé tomber son revolver, qui a été ramassé par Taylor et déposé au poste de police.

La malfaitrice de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.

Royal Baking Powder
Absolument Pur.

—M. Hartman, stevedore de la barque allemande Nada, amarrée au pied de la rue Sauvage, a l'intention de porter des accusations contre deux nègres qui sont allés trouver ces hommes, et ont réussi à leur faire quitter le travail.

—Le détective Kerwin est revenu hier en ville avec un prisonnier du nom de H. Middleton, contre lequel pèse à Fairfax, sur le Bayou Tèche, une accusation de crime d'incendie.

—A 3 heures de l'après-midi, un nègre a volé un revolver, un couteau et 25c., chez un autre nègre qui habite coin Washington et Nauvlème et qui était absent à ce moment.

—A 8 h. 30 du matin, un char électrique a fait collision avec un wagon de la brasserie du Sud, au coin des rues Alexandre et Canal. Le wagon a été endommagé pour $15 et le char pour $50. Le conducteur du wagon a été légèrement blessé.

BULLETIN Télégraphique.

500 VICTIMES.

Les Feux de Forêts au Minnesota

Plusieurs Villages Détruits.

Dans l'espace de 12 heures les feux de forêts ont détruit dans le Minnesota, dans les comtés de Pine, Mill Lacs et Chicago, 6 villages et pour $2,000,000 de propriété; 500 personnes ont péri dans les flammes.

Les populations ont été surprises si soudainement par les flammes qu'elles ont perdu la raison et se sont jetées dans leur faite au milieu des forêts dévorés par l'incendie.

Il reste si peu des habitants des divers villages, qu'il est très difficile d'obtenir les noms des morts. Ceux-ci gisent sur une espace de plusieurs milles au nord de Hinckley.

Un train du St. Paul & Duluth RR., qui venait de quitter Hinckley à 2 heures de l'après-midi, a trouvé à deux milles de là le village de Mission Creek en cendres. Le conducteur a ordonné au mécanicien de rebrousser chemin; mais bien que le train marchait à raison de vingt milles à l'heure, lorsqu'il a enfin arrivé à Hinckley le village était la proie des flammes. Le train s'est arrêté à la gare une minute qui lui a été fatale, car les boiseries de la locomotive et du fourgon de bagages ont pris feu.

Il est reparti immédiatement pour Duluth, mais le vent contrarié d'air produit par la marche a attisé les flammes qui ont vite attaqué les autres wagons dans lesquels se trouvaient 250 voyageurs, bien des personnes qui étaient réfugiées sur la plateforme de la gare, ayant profité de la minute d'arrêt du train, pour sauter dans les wagons, dans l'espoir de fuir l'incendie.

Lorsqu'elles se sont aperçues que le train lui-même avait été attaqué par les flammes, elles se sont mises à prier et ont poussé des cris de terreur. A un mille de Hinckley, les voyageurs ne pouvant plus supporter la chaleur, ont commencé à sauter à bas du train sur la voie, pour se plonger dans les ruisseaux et s'enfouir dans des tas de sable.

Ceux qui se trouvaient dans les wagons, à moitié suffoqués par la fumée, sont tirés par les fenêtres. Les uns ont été tués sur le coup, d'autre sont restés sur la voie, mortellement blessés.

Le train a emporté environ 450 personnes et a réussi à partir devant l'incendie qui le serrait de près et à arriver à Duluth où les voyageurs ont été débarqués sains et sauf.

Ces sauvetages n'ont fait qu'ajouter à la confusion, car on ne sait pas qui a survécu ou qui a péri, et des personnes que l'on croit mortes, sont peut-être en sûreté dans une des localités voisines. En tout cas, le nombre de victimes a été diminué d'autant.

Sur l'embranchement de Hinckley à St-Cloud, un train qui arrivait avec 25 voyageurs, s'est trouvé tout à coup obligé de traverser l'incendie. Il a marché à toute vapeur au milieu d'une fumée épaisse que le mécanicien ne pouvait plus distinguer le train derrière lui. Les traverses brûlaient et les rails commençaient à se tordre, les viadues s'écroulaient sous le train.

Tout à coup, celui-ci a versé par suite du déplacement des rails, mais personne n'a été blessé. L'accident a eu lieu près d'un viadue qui avait été détruit par le feu et qui traversait une gorge de 60 pieds de large et 40 de profondeur. Les voyageurs ont réussi à la traverser et sont arrivés à la gare avec seulement quelques brûlures. Cinq ont péri contre fois sur la voie.

Hinckley, Minn., 3 septembre. Il tombe aujourd'hui une petite pluie qui a diminué l'ardeur du brasier laissé sur le sol par l'incendie des forêts avoisinantes. Les ruines noircies de plusieurs bâtisses sont tout ce qui reste du village de Hinckley, qui contenait 1,700 habitants. Le village est à la jonction de deux lignes de chemins de fer de Duluth à St Paul et du Eastern Minnesota. Ces deux chemins de fer ont subi des pertes considérables.

On procède aujourd'hui à l'inhumation des restes calcinés et méconnaissables des centaines de victimes de l'incendie, et les survivants sont encore plus affectés par ce spectacle que par celui de l'incendie. La calamité a été si grande qu'au premier moment personne n'a pu réaliser l'étendue de sa perte, chacun étant surtout préoccupé de sauver sa propre existence; on n'a que peu songé au désastre lui même. On cite cependant des cas de dévouement et d'héroïsme.

Les cadavres retrouvés jusqu'ici, ont été inhumés dans de grossières caisses de sapin, sans que même leur identité ait été établie. Les dépêches télégraphiques ont été en partie réparées, et la ligne est suffisamment complétée pour que l'on puisse avoir des nouvelles de la partie la plus éprouvée du pays. Les femmes et les enfants sont campés dans la campagne, mais les hommes sont retournés sur les lieux, quelques uns leurs demeures pour s'assurer de ce qui en reste.

La ville de Baronnette a été complètement détruite. De ce village de 700 habitants, il ne reste debout qu'une seule maison. Une personne seulement a péri. Les pert